



**PRÉFET DE LA
CHARENTE-MARITIME**
*Chevalier de l'ordre national
du Mérite,*

**PRÉFET MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**
*Commandeur de l'ordre national
de la Légion d'Honneur,*

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 2018/018 DU 4 AVRIL 2018

MODIFIANT

**L'ARRETE INTERPREFECTORAL N°2015/119 DU 2 SEPTEMBRE 2015 MODIFIE
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION
DU PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE
ET DE LA MER DES PERTUIS**

- VU le code de l'environnement, notamment son article R.334-31 ;
- VU le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n°2015/119 du 2 septembre 2015 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU l'arrêté interpréfectoral modificatif n°2016-074 du 29 juin 2016 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU l'arrêté interpréfectoral modificatif n°2017/142 du 19 décembre 2017 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU le courrier de l'Union Française de l'Électricité, du 10 janvier 2018 désignant un représentant au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Talmont-Saint-Hilaire du 29 janvier 2018 désignant un représentant au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- VU le courrier du Fonds régional d'Organisation du Marché du poisson Sud-ouest du 21 février 2018 désignant un représentant au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

L'arrêté modifié susvisé portant nomination au conseil de gestion de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis est modifié comme suit :

- **Le paragraphe 1^oh) est remplacé par :**

h) Pour la commune de Talmont-Saint-Hilaire :

M. Bertrand DEVINEAU, titulaire ; M. David ROBBE, suppléant.

- **Le paragraphe 3^oe) est remplacé par :**

e) Pour l'association des organisations des producteurs du golfe de Gascogne :

M. Bernard PERAUDEAU, titulaire ; M. Julien LAMOTHE, suppléant.

- **Le paragraphe 3^og) est remplacé par :**

g) Pour le comité régional conchylicole de Poitou-Charentes :

M. Benoît DURIVAUD, titulaire ; Mme Pascale BAUDET, suppléante.

M. Philippe GABORIAU, titulaire ; Mme Christine VOLLET, suppléante.

M. Daniel COIRIER, titulaire ; M. Laurent CHAMPEAU, suppléant.

- **Le paragraphe 3^oo) est remplacé par :**

o) Pour l'Union française d'électricité :

M. Martin LEYS, titulaire ; M. Antoine MONTEILLET, suppléant.

.....le reste sans changement.....

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer et le directeur de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime, de la préfecture maritime de l'Atlantique et de l'Agence française pour la biodiversité.

Le Préfet de la Charente-Maritime

Fabrice RIGOULET-ROZE

Le Préfet maritime de l'Atlantique

Emmanuel de OLIVEIRA